

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE Mairie de Saint-Joseph

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

### **ARRETE N° 163 /DAGAJ//2022**

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE AU PROFIT DE SOGEA POUR LE COMPTE D'ODYSSI POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE CHAMBRE A VANNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention: 8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**V**u le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212 à L 2213-6, L 4433-24-1-1, L 4433-24-1-2 notamment :

**V**u la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière) qui détermine notamment la notion de chantier courant et non courant,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-02269, en date du 3 juillet 2009 portant sur la prévention des nuisances sonores,

Vu la demande en date du 14 novembre 2022 de l'entreprise SOGEA, intervenant pour le compte de l'entreprise ODYSSI, s'agissant de la réalisation de travaux de modification de chambre à vannes, sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie et de règlementer la circulation, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie,

## <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 -

L'entreprise SOGEA intervenant pour le compte d'ODYSSI, est autorisée autant que de besoin à occuper le domaine public communal, chemin Quennecart Hôtel des Plaisirs, pour des travaux de modification de chambre à vannes, du lundi 09 janvier au mardi 11 janvier 2023.

**ARTICLE 2-**

La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés en fonction des besoins sur la voie concernée par **SOGEA**, étant entendu qu'une voie restera fermée à la circulation des véhicules. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

.../...



 $\label{eq:mairie-Rue} \begin{tabular}{ll} Mairie-Rue\ de\ la\ République,\ n°8-97212\ SAINT-JOSEPH-Tél.:\ 05\ 96\ 57\ 60\ 06-Fax:\ 05\ 96\ 57\ 60\ 04\\ Email:\ courrier@stjoseph972.fr-Site\ web:\ www.saint-joseph-martinique.fr-Facebook:\ Ville\ de\ Saint-Joseph,\ Martinique.fr-Facebook:\ Martinique.fr-Facebook:\ Martinique.fr-Facebook:\ Martinique.fr-Facebook:$ 

ARTICLE 3 -

.../...

La pose, la fourniture et la maintenance du balisage et de la signalisation réglementaire, seront assurées par SOGEA.

La signalisation devra être conforme à l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (Livre I - 8e partie).

Toutes les sujétions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de **SOGEA**.

#### ARTICLE 4 -

La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge de la **SOGEA** et devra se faire dès l'achèvement des travaux.

Le corps de la chaussée et le revêtement devront être immédiatement reconstitués suivant les règles de l'art.

## ARTICLE 5 -

Toutes les sujétions liées à l'information des différents concessionnaires ainsi que des services gestionnaires des transports urbains et scolaires et de la collecte des ordures ménagères sur la réalisation de travaux, sont à la charge de **SOGEA**.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

# ARTICLE 6 -

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route

## ARTICLE 7 --

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 8 -

Le présent arrêté sera affiché partout ou besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera faite :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
- La société **SOGEA** qui est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, 13 décembre 2022

Eliane MEVILLY

& & CC